

Des biens appropriés

L'information Agricole - Quelle définition donner des réglementations économiques et quels secteurs fonctionnent déjà selon ce modèle ?

Marie-Anne Frison-Roche - Dans le monde des échanges, il existe plusieurs ordres. L'ordre marchand, le plus simple, le plus ancien, qui consiste à acquérir un bien en échange de monnaie. On distingue ensuite l'ordre concurrentiel, qui ajuste l'offre à la demande et dont le préalable est l'ordre marchand et le libre échange. Celui-ci prohibe les mécanismes protecteurs, les barrières et toute forme d'entrave à la circulation des biens et des capitaux. L'ordre concurrentiel a pour objectif de mettre en concurrence massivement l'ensemble des offres face à l'ensemble des demandes. Sa résultante est le juste prix. Il existe également un autre type d'organisation basée sur la puissance publique ou collectiviste. Les ajustements et les prix ne se font pas de la même façon. Les prix ne sont pas connectés aux coûts et certains biens ou services peuvent être gratuits. Les réglementations économiques sont un mixte de ces deux conceptions, basé sur l'économie de marché mais contrôlé par des dispositifs technico-juridiques. Un exemple d'un marché régulé, les marchés financiers. Les établissements financiers sont soumis à des contrôles, des exigences, des agréments. Les procédures d'OPA¹ sont réglementées. Mais sur cette ossature énorme, le marché fonctionne, la liquidité est préservée, car il y a suffisamment d'offres et de demandeurs pour que les échanges s'ajustent. Ainsi, les marchés financiers sont extrêmement fluides mais très régulés. Les champions, toutes catégories de la régulation, dans sa complexité et sa contrainte, sont les Etats-Unis, mais ces mécanismes ne passent pas comme chez nous par un distinguo public-privé. Il me semble que, par nature, l'agriculture appelle une régulation.

I. A.- Quels sont les fondements de ces distinctions entre le public et le privé ?

M-A F-R - La mondialisation et la prééminence des technologies ont détruit la plupart des distinctions élémentaires sur lesquelles le droit français était bâti. Notre droit se fonde sur des couples d'opposition - personnes et biens, matériel et immatériel, public et privé, etc. Ces oppositions permettent de classer, donc de produire de l'ordre, donc de la justice.

MARIE-ANNE FRISON-ROCHE

Les « biens d'humanité » seraient des biens marchands mais accessibles à tous. Cette bouffée de fraîcheur dans l'éternelle opposition dialectique entre l'économie de marché et l'économie publique est proposée par un professeur de droit économique à l'Institut des sciences politiques de Paris, spécialiste des réglementations économiques. Un concept à méditer pour les denrées alimentaires de base.

Mais ces couples ne fonctionnent plus.

Par exemple, la procréation assistée conduit à des embryons. Doivent-ils être considérés comme des biens ou comme des personnes ? Idem pour les greffes, les dons d'organes transforment le corps en chose, il devient donc presque vendable. Dans ces couples, une hiérarchie était établie. La personne était supérieure aux biens, le général l'emportait sur le particulier, l'universel sur le localisé. Ces arguments se retournent maintenant contre les Etats. Des ONG, donc privées, parce qu'elles défendent des solutions mondiales, donc publiques et universelles, se revendiquent au-dessus des

d'humanité. Comment définissez-vous cette notion ?

M-A F-R - Les biens d'humanité sont des biens marchands car ils correspondent à des besoins dont on peut acheter la satisfaction. Mais parce que ces besoins sont fondamentaux, ils doivent être accessibles à chacun d'entre-nous. Leur définition pourrait être la suivante : biens fondamentaux pour que les humains puissent vivre, ce qui exclut donc que des personnes meurent faute de pouvoir y accéder. Ces biens sont définis surtout par rapport à leur finalité, en premier lieu le maintien de la vie. Ce sont, par exemple, les médicaments de première

[« Dans le cadre de la survie des peuples, chaque pays pourrait avoir le droit de revendiquer son autonomie alimentaire. Les subventions, les barrières de protection aux frontières seraient légitimées, dès l'instant que l'enjeu en est fondamental »]

Etats. Ces pertes de repères créent un grand désarroi dans le monde juridique. Il va ainsi pour le couple privé-public. Le principe selon lequel la sphère publique relevait de l'Etat et l'économie de la sphère privée est remis en cause. La constitution d'un espace économique global rend caduque le droit international basé sur des contrats de nation à nation. L'économie n'a plus de liens avec les Etats. Seules des instances comme l'ONU, le FMI, la Banque mondiale, l'OMC² peuvent jouer un rôle de régulateur. Le FMI a été créé pour éviter la propagation des risques financiers. L'OMC produit du droit et un ordre performant qui, nous l'oublions trop, contrarie souvent les Etats-Unis. Mais l'OMC n'est pas encore assez juste et elle n'a pas autorité pour régler tous les problèmes, par exemple elle est impuissante face aux risques sanitaires alimentaires.

I. A.- Vous défendez un système de régulation original, basé sur la notion de biens

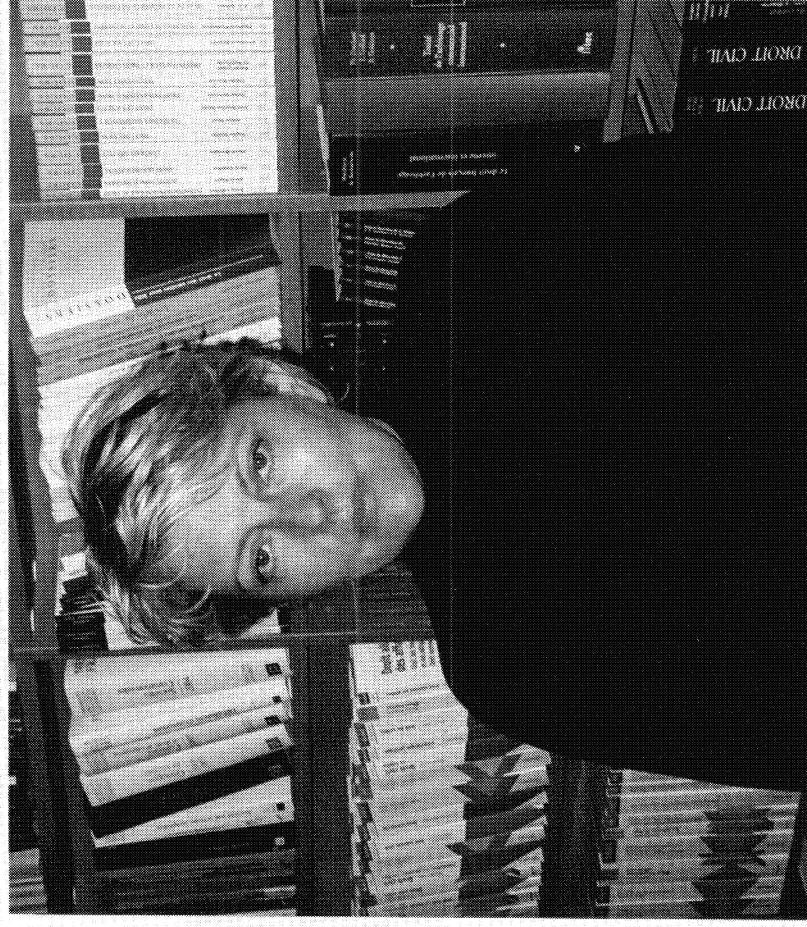
mais accessibles à tous

mission fondamentale la survie des peuples. Dans ce cadre, chaque pays pourrait avoir le droit de revendiquer son autonomie alimentaire. Les subventions, les barrières de protection aux frontières seraient légitimées, dès l'instant que l'enjeu en est fondamental, au sens précité. On pourrait imaginer également des programmes qui visent à solvabiliser la demande alimentaire et qui laissent aux marchés leur rôle économique. On peut défendre l'idée que les OGM, lorsqu'ils coupent l'accès à la semence pour les agriculteurs, seraient proscrits. Mais n'oublions pas que ces dispositions ne s'appliqueraient qu'aux denrées de base. On peut imaginer qu'il y aurait des OGM avec une autre finalité. C'est d'ailleurs, je le répète, la finalité qui dicte la notion de bien d'humanité. Elle permet de sortir des positions manichéennes qui nous empêchent d'avancer.

I. A.- Quel accueil vos travaux rencontrent-ils ?

M-A F-R - Trop libérale pour les uns, trop dirigiste pour les autres, j'ai du mal à diriger la pensée française fortement structurée autour de l'opposition public-privé. Généralement, les réglementations ne satisfont personne, ni les libéraux ni les nostalgiques de l'Etat tout puissant. Les partisans de l'un et l'autre des systèmes ne s'y retrouvent pas. De même, la sectorisation économique n'est pas favorable à une approche transversale comme celle que je pratique, à la frontière du droit, de l'économie, de la sociologie et de la science politique. Heureusement, les choses évoluent. A Sciences-Po, je suis titulaire d'une chaire « régulation » ce qui prouve le crédit qu'une telle institution donne à cette réflexion. Mon objectif est d'arriver à distinguer ce qui est commun à toutes les réglementations de ce qui est spécifique par secteur. Nous pourrions ainsi définir des règles communes à toutes les réglementations et sortir du casse-tête dans lequel nous sommes engagés et où il est bien difficile de se retrouver. Comme les pays scandinaves, nous pourrions alors, par exemple, proposer une loi cadre sur les autorités de régulation.

**MICHEL CHANSIAUX,
D'APRÈS UNE CONFÉRENCE IFOCAP-APCA**



Professeur de droit économique à l'Institut des sciences politiques de Paris, Marie-Anne Frison-Roche met en place, à la rentrée 2004-2005, un master de droit économique. Elle coordonne une série d'ouvrages Droit et économie de la régulation (éd. Presses de Sciences-Po et Dalloz).

Afrique, les rendre abordables à tous suppose non seulement un prix en rapport avec les ressources des plus démunis, mais aussi une logistique de distribution et une formation du patient à la prescription. Il en va ainsi de la nourriture. Il ne suffit pas de distribuer les denrées alimentaires mais aussi d'éduquer à leurs usages, leur stockage, leur conservation, etc. Ces réglementations ne feraient pas appel à la puissance publique mais à des autorités indépendantes. Elles permettraient à chaque être humain sur la planète de satisfaire à ses besoins fondamentaux. Elles s'appuieraient sur un système marchand international qui a fait ses preuves, faute d'une gouvernance mondiale publique qui n'est pas pour demain. Ce sont donc des solutions réalistes.

I. A.- En agriculture, comment pourrait-on les imaginer ?

M-A F-R - La première exigence est l'accès à la matière première. Elle doit être produite en quantité suffisante pour être

disponible (politique de prix à long terme, stocks). En second lieu, la matière première doit être sûre et contrôlée. Ce type de réglementations demande une transparence généralisée, sur les produits eux-mêmes mais aussi sur les opérateurs. La question du risque est centrale dans le cas de l'alimentaire. Mais, pour sacrifier à la mode du moment, on ne peut éviter d'évoquer le principe de précaution. Ce principe lie les risques à la procédure et non plus à l'action. C'est pourquoi, je pense qu'il est pervers et incite les opérateurs à l'inaction. Il me semble que pour l'agriculture l'organisation en filières permettrait un contrôle suffisant des produits. L'agriculture est comparable au secteur de l'électricité. L'exemple de la « déverticalisation » de l'électricité en Californie a été un échec. Il n'y avait plus de relations entre la production, le transport et la distribution. Dans l'agriculture, la sécurité alimentaire impose une filière. C'est bien le même produit qui subit différentes transformations avant d'arriver au consommateur, d'où la notion de traçabilité, si en vogue en ce moment.

I. A.- Quelles en seraient les conséquences concrètes ?

M-A F-R - Les gouvernements ont pour

¹ Offres publiques d'achat

² Fonds monétaire international

³ Organisation mondiale du commerce